

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation :

10 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 27

Procurations : 3

Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :

Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLLOT.

PRESENTS :

Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-121

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois non permanents – Recyclerie

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le recours à des bénévoles pouvant travailler avec les agents de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-094 du 3 juillet 2025,
décembre 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 créant les postes nécessaires au fonctionnement de la
recyclerie,

Considérant que la communauté de communes souhaite faire fonctionner à titre expérimental
la recyclerie sur une période de 3 ans, à l'issue de cette période, et selon les résultats obtenus,
le conseil communautaire étudiera le maintien ou non du service et de son mode de gestion,

Considérant le caractère expérimental de la structure, les postes créés seront des contrats de
projet correspondant à la durée de l'expérience retenue de 3 ans,

Considérant le choix d'abandonner le projet d'extension d'activités du chantier d'insertion
espaces verts pour intégrer la recyclerie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créer deux emplois non permanents pour compléter l'équipe de la recyclerie afin de
mener à bien le projet de création d'une recyclerie à titre expérimentale dans les
conditions suivantes :

Nombre de poste	Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Durée de l'engagement	Indice maximal de rémunération
1	Agent valoriste	Catégorie C	Temps complet	2,5 ans	377
1	Agent valoriste saisonniers	Catégorie C	Temps complet	Contrat maximum de 6 mois par an	377

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat
a été conclu, à savoir à la fin de la troisième année de fonctionnement, soit le 31/12/2028. A
défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être
réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération
prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des
contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera déterminée en prenant en compte,
notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification
détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la
délibération n° 2024-150 du 19 décembre 2024 modifié par la délibération n°2025-095 est
applicable.

- Abandonne le projet d'extension du champ d'intervention de l'ACI communautaire à la
recyclerie.
- Décide que 12 contrats de l'ACI communautaire de 30h hebdomadaires sont affectés à
la Brigade Nature et Patrimoine.

Ces contrats sont conclus sur la base de 6 mois renouvelable dans la limite des agréments
accordés par France Travail. Les salariés sont rémunérés sur la base du salaire minimum
interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur Par ce contrat, il intègre un dispositif
d'accompagnement socio-professionnel.

Fait conforme,
Pleurduit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLLOT

